



OPÉRATION COUP DE POUCE

Édition 2024

LE DISPOSITIF COUP DE POUCE



L'AFSA est heureuse d'annoncer le renouvellement du dispositif d'aide financière « **Coup de Pouce** » pour l'année 2024. Ce dispositif a pour objectif d'aider les familles adhérentes de l'AFSA à faire face aux dépenses liées au handicap de leur enfant porteur du syndrome d'Angelman. Chaque famille en règle avec les conditions de participation peut bénéficier d'**une aide de 300€** maximum pour l'année 2024, via une ou plusieurs demandes¹.

Puis-je bénéficier du dispositif Coup de Pouce 2024 ?

Vous pouvez prétendre au dispositif **Coup de Pouce 2024** si :

- Vous êtes adhérent de l'AFSA en 2024 **ET**
- Vous avez adhéré à l'AFSA en 2023
- Vous avez engagé des frais au bénéfice d'une personne porteuse du SA à partir du **1^{er} janvier 2024**

Pour quels types de dépenses l'aide Coup de Pouce 2024 peut-elle être sollicitée ?

Tout ou une partie du Reste à Charge (hors prise en charge de la Sécurité Sociale, d'une mutuelle, de la MDPH/MDA et/ou tout autre organisme) peut faire l'objet d'une demande **Coup de Pouce 2024**.

Voici la liste exhaustive des dépenses pour lesquelles le dispositif peut être sollicité :

Matériel éducatif	<ul style="list-style-type: none">- Tablettes numériques- Applications éducatives ou de communication- Matériel de plastification- Jeux éducatifs
Aides techniques (achat ou location pendant les vacances)	<ul style="list-style-type: none">- Fauteuil roulant- Vélo ou tricycle adapté- Lit adapté, lit médicalisé- Poussette adaptée- Siège auto adapté- Couverts adaptés
Séjours ou loisirs adaptés, répit pour les aidants	<ul style="list-style-type: none">- Séjour adapté effectué par la personne avec SA seule ou en famille- Centre de loisirs ordinaire ou adapté pour la période des vacances scolaires- Intervention d'un relayeur professionnel pour une période de répit de l'aidant familial- Location d'un logement PMR pour les vacances
Activités sportives adaptées	Ponctuelles dans le cadre d'un stage de quelques jours par exemple ou sur la durée dans le cadre d'une inscription à un club sportif.
Participation à une formation de l'AFSA	Frais d'hébergement et de transport
Médiation animale	
Activité artistique adaptée	
Frais de transport vers un lieu d'accueil temporaire	
Déménagement vers un logement PMR	



¹ Jusqu'à épuisement du budget alloué à cette opération et voté par le Conseil d'Administration de l'AFSA.



OPÉRATION COUP DE POUCE

Édition 2024

LE DISPOSITIF COUP DE POUCE



Comment demander l'aide Coup de Pouce 2024 ?

Vous devez remplir la fiche de demande, joindre les pièces justificatives et l'envoyer à l'adresse indiquée par voie postale.

À réception de votre dossier, l'AFSA vérifiera la bonne conformité de votre demande et vous tiendra au courant de la suite.

Si votre dossier n'est pas éligible, l'AFSA vous enverra un mail pour vous expliquer les raisons du refus.

Pour votre information :

- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée à l'association, jusqu'à épuisement du budget alloué
- Une communication sera réalisée lorsque le budget du dispositif sera épuisé
- Nous attirons votre attention sur le fait que l'aide **Coup de Pouce 2024** ne remplace en aucun cas les demandes auprès de la MDPH/MDA, de la CAF, de la Caisse d'Assurance Maladie ou tout autre instance officielle, en tant que source principale de financement des dépenses liées au handicap de votre proche
- Cette opération n'est possible que grâce au soutien de mécènes et/ou de dons de particuliers : le Conseil d'Administration de l'AFSA décidera de sa reconduction et de ses modalités chaque année, en fonction des ressources financières de l'association

Pour toute question, nous vous invitons à nous contacter à stephanie.duval@angelman-afsa.org

